



## LISTE DES DELIBERATIONS

<b>Séance du</b>	20/10/2022	<b>Membres en exercice :</b>	15
<b>Lieu</b>	Mairie du Bourget	<b>Quorum :</b>	8
<b>Convocation transmise le</b>	14/10/2022	<b>Public :</b>	0

**10 PRESENTS :** Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Francesca Legendre Tonelli, Cédric Bermond, Daniel Rusque, Arthur Godfroy

**5 ABSENTS avec procuration :**

Marie-Claude Cote, procuration à A. Buisson ; Alexandre Donadio, procuration à G. Margueron ; Sandrine Moreau, procuration à T. Soulier ; Dominique Ernaga, procuration A. Dupré ; Bruno Buisson, procuration à C. Bermond

Séance du		20/10/2022			
DCM N°	Domaine	Objet des Délibérations	POUR	CONTRE	Abstention
97/2022	FI	Décision modificative-DM6 Budget Principal: indemnités élus 4e trimestre	15	0	0
98/2022	FI	Transfert du reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la CCHMV	15	0	0
99/2022	FI	Adoption volontaire du référentiel comptable M57 pour le Budget Principal	15	0	0
100/2022	TP	Délivrance des affouages aux habitants et règlement d'exploitation- ONF 2023	15	0	0
101/2022	AF	Nomination d'un adjoint pour signature des actes administratifs de vente	15	0	0
102/2022	AF	Convention d'occupation privative du domaine public et de mise à disposition d'équipements d'activités de loisirs, sur le village de la Norma entre la Maison du Tourisme et la commune de Villarodin-Bourget	13	0	2
103/2022	RH	Création de 3 postes agents recenseurs - poste CDD à la tâche	15	0	0
104/2022	AF	Convention d'occupation du domaine publique pour l'exercice d'activité commerciale, terrasse ou réserve	15	0	0

**AF** AFFAIRES GENERALES  
**DP** DOMAINE PRIVE / PUBLIC

**FI** FINANCES  
**TP** TRAVAUX PROJETS

**REVB** REGIE ELECTRIQUE  
**URB** URBANISME

73322	COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET - BUDGET COMMUNAL M14-	DM 2022
Code INSEE	COMMUNE VILLARODIN BOURGET	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION MODIFICATIVE N° 6**

**Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre	0
Pour	15
Date de convocation :	14/10/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt octobre, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Gilles Margueron, Maire.

Objet : Virement de crédits section de fonctionnement - Indemnités élus

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	13 000.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>13 000.00 €</b>	
D 6531 : Indemnités élus		13 000.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>13 000.00 €</b>

Signataires : BUISSON ALEXANDRA

Certifié exécutoire par Gilles Margueron, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/10/2022 et de la publication le .

A Villarodin-Bourget, le 20/10/2022.

ont signé les membres présents  
 pour extrait conforme  
 Le Maire



Pour le Maire absent,  
 L'Adjoint,  
*BECT Stéphane*

*Département de la Savoie*  
*République Française*  
D n° 98/2022

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET**

⌘⌘⌘⌘⌘

### **Séance du 20 octobre 2022**

Le 20 octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14/10/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

**10 PRESENTS** : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Francesca Legendre Tonelli, Cédric Bermond, Daniel Rusque, Arthur Godfroy.

---

**5 ABSENTS avec procuration :**

Marie-Claude Cote, procuration à A. Buisson ; Alexandre Donadio, procuration à G. Margueron ; Sandrine Moreau, procuration à T. Soulier ; Dominique Ernaga, procuration A. Dupré ; Bruno Buisson, procuration à C. Bermond

---

**Objet : Taxe d'aménagement**

- **Institution du reversement obligatoire à la CCHMV du produit de la part communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Il expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement (partage des produits de la taxe d'aménagement).

Ce reversement est réalisé au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre dès lors que l'EPCI dont elle relève supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question (charges supportées par l'EPCI dans le cadre de l'exercice de ses compétences).

Par ailleurs ce reversement est réalisé dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de communes Haut Maurienne Vanoise doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI avant le 31 décembre 2022.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du **1er janvier 2022**.

Afin de répondre à cette obligation (loi de finances pour 2022), la CCHMV propose que les communes concernées par la présence, sur leur territoire, d'une Zone d'Activité Economique (ZAE) reconnue de compétence intercommunale conformément à la délibération 2017-96 du 03 mai 2017 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (délibération portant validation des critères de

définition d'une ZAE et identification des ZAE à date), reversent à la CCHMV l'intégralité du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

La liste des ZAE concernées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est la suivante :

<b>Commune de Val-Cenis :</b>	Napoléon Bonaparte – Bramans Les Favières – Sollières Le Chalp – Lanslebourg Lécheraïne – Lanslebourg (hors zone agricole)
<b>Commune de Fourneaux :</b>	Matussière
<b>Commune de Saint-André :</b>	Zone de La Praz
<b>Commune de Modane :</b>	La citadelle Pôle industriel du Fréjus La Boucle Les Terres Blanches Les Glacières

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

### **Le Conseil municipal,**

- Vu** les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,
- Vu** l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,
- Vu** le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article ;
- Vu** la délibération 2022-136 du 5 octobre 2022 de la CCHMV ;

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'instituer, à compter du 1er janvier 2022, le reversement obligatoire à la CCHMV du produit de la part communale de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :
  - o Reversement à hauteur de 100% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE reconnues de compétence intercommunale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement avec la CCHMV en cas de présence d'une Zone d'Activité Economique (ZAE) reconnue de compétence intercommunale sur le territoire de la commune ;
- **Charge** Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Gilles Margueron

La Secrétaire de séance

Alexandra Buisson

Pour le Maire absent,

L'Adjoint,

BECT Stéphane



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

\*\*\*

Séance du 20 octobre 2022

Le vingt octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

**10 PRESENTS** : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Francesca Legendre Tonelli, Cédric Bermond, Daniel Rusque, Arthur Godfroy

**5 ABSENTS avec procuration** : Marie-Claude Cote, procuration à A. Buisson ; Alexandre Donadio, procuration à G. Margueron ; Sandrine Moreau, procuration à T. Soulier ; Dominique Ernaga, procuration A. Dupré ; Bruno Buisson, procuration à C. Bermond

**Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Villarodin Bourget son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité

**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT** que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Villarodin-Bourget
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Villarodin-Bourget, le 26/10/2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,  
Gilles Margueron

La Secrétaire de séance  
Alexandra Buisson



*[Signature]*  
Pour le Maire absent,  
L'Adjoint,  
BECT Stéphane

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

## Séance du 20 octobre 2022

Le 20 octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14/10/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

**10 PRESENTS** : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Francesca Legendre Tonelli, Cédric Bermond, Daniel Rusque, Arthur Godfroy.

---

### **5 ABSENTS avec procuration :**

Marie-Claude Cote, procuration à A. Buisson ; Alexandre Donadio, procuration à G. Margueron ; Sandrine Moreau, procuration à T. Soulier ; Dominique Ernaga, procuration A. Dupré ; Bruno Buisson, procuration à C. Bermond

---

### **Objet : Délivrance des affouages et du bois d'œuvre aux habitants et règlement d'exploitation.**

#### **Délivrance des affouages :**

La commune propose à ses habitants la délivrance de lots de bois, en forêt communale relevant du régime forestier, à travailler sur place et à enlever par ses propres moyens :

- Les lots de bois de chauffage (impropre au bois de sciage), réservés aux habitants de la commune à titre gracieux d'un volume maximum de 5 m<sup>3</sup> environ par foyer et par an.

Les personnes intéressées par du bois de chauffage doivent contacter le technicien référent de l'ONF : François Manuel – 06 24 97 32 00 - francois.manuel@onf.fr

Il procédera au martelage du lot en présence de l'affouagiste.

Un permis d'exploiter sera alors délivré.

*Les lots de bois d'œuvre (mélèze, pin cembro...), facilement accessible seront vendus en Mairie au prix du marché.*

#### **Règlement d'affouage :**

Les affouagistes doivent notamment répondre aux obligations suivantes :

- Le respect des peuplements et des orientations sylvicoles :
  - S'obliger à effectuer un abattage et un débardage de qualité pour limiter au maximum les dommages causés aux arbres, semis, plants et zones sensibles.
  - Veiller à nettoyer les routes et sentiers à la fin du chantier.
  - Respecter les itinéraires de sortie des bois prévus aux contrats.
- Maintien de la qualité et de l'écoulement de l'eau :

- Eviter au possible la chute d'arbre dans un cours d'eau ou à proximité. Les mêmes précautions seront prises en ce qui concerne les points d'eau et les fossés.
- Ne pas façonner les arbres abattus dans les cours d'eau, ruisseaux, fossés... procéder d'abord à leur évacuation.
  
- L'évacuation des déchets :
  - Ne pas abandonner et/ou déverser des huiles et carburants
  - Utiliser des bidons adaptés pour le remplissage des réservoirs (tronçonneuses, engins).
  
- Considérations patrimoniales et paysagères :
  - Préserver tout objet ayant trait au patrimoine architectural (pont, cabane, muret de pierre, ...).

L'exploitation est interdite en juillet et en août sur la route de l'Orgère, la route de Saint-Anne, les sentiers touristiques balisés sur le secteur Norma et les zones à fortes affluence touristiques.

Le port d'équipements de protection individuel (casque, pantalon de sécurité, chaussure de sécurité, gant) est fortement recommandé.

Après attribution des lots, l'affouagiste à un délai de 3 mois pour l'exploitation de tous les bois.

Passé ce délai, le lot sera démarqué et redistribué.

**Le non-respect des règles précédemment mentionnées entrainera une interdiction d'affouage.**

**A l'unanimité**, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à délivrer les permis d'affouage

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Gilles Margueron

La Secrétaire de séance

Alexandra Buisson

Pour le Maire absent,  
L'Adjoint,  
BECT Stéphane



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

### Séance du 20 octobre 2022

Le 20 octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14/10/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

**10 PRESENTS** : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Francesca Legendre Tonelli, Cédric Bermond, Daniel Rusque, Arthur Godfroy.

**5 ABSENTS avec procuration :**

Marie-Claude Cote, procuration à A. Buisson ; Alexandre Donadio, procuration à G. Margueron ; Sandrine Moreau, procuration à T. Soulier ; Dominique Ernaga, procuration A. Dupré ; Bruno Buisson, procuration à C. Bermond

**Objet : Désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs de vente**

Monsieur le Maire expose que les ventes ou les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;  
Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

✓ **DESIGNE** M DUPRE Albert, adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M SOULIER Thierry.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,  
Gilles Margueron

Pour le Maire absent

L'Adjoint,

BECT Stéphane



La Secrétaire de séance  
Alexandra Buisson

Mis en ligne le	
Transmis au Contrôle de légalité le	
Notifié à l'intéressé le	

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

### Séance du 20 octobre 2022

Le vingt octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

**8 PRESENTS** : Stéphane Bect, Albert Dupré, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Francesca Legendre Tonelli, , Daniel Rusque, Arthur Godfroy

**3 ABSENTS avec procuration** : Marie-Claude Cote, procuration à A. Buisson ; Sandrine Moreau, procuration à T. Soulier ; Dominique Ernaga, procuration A. Dupré.

**2 ABSENTS**: Alexandre Donadio et Bruno Buisson

**SORTIS** : Gilles Margueron, Cédric Bermond

**Objet : Autorisation signature Convention d'occupation privative du domaine public et de mise à disposition d'équipements d'activités de loisirs entre la commune de Villarodin-Bourget et l'association Maison du Tourisme de la Norma**

Suite à la création d'une luge 4 saisons sur la commune de Villarodin-Bourget, Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer une nouvelle convention avec l'Association Maison du Tourisme de La Norma pour intégrer cette activité dans la gestion faite par l'association des équipements touristiques de la Norma.

Désormais, la convention a pour objet de désigner :

- les équipements mis à disposition par VB à la MAISON DU TOURISME et
- l'emprise du domaine public que la MAISON DU TOURISME est autorisée à utiliser de manière privative pour proposer et exploiter des activités à destination des hôtes de la station de La Norma.

VB met à disposition de l'Association les équipements suivants situés sur la station de La Norma - Commune de Villarodin-Bourget (73500) :

- 1 luge 4 saisons, Norma Loops ainsi que 2 bâtiments
- 3 terrains de tennis clôturés et 1 terrain non clôt
- 1 Base de loisirs aquatiques clôturée comprenant : 1 plan d'eau de baignade avec 1 toboggan d'eau / 1 platelage bois et plage en herbe / 1 local d'accueil / 1 local technique
- 1 structure clôturée faisant office de plateau sportif et 1 chalet d'accueil/stockage de matériel associé.
- 1 chalet d'accueil pour l'activité « cheval ».

La révision de la convention entraîne une réactualisation de la redevance annuelle, il est prévu, article 5, une redevance annuelle définie selon 2 points : une part fixe sera versée à la commune de 120 k€/an et une part variable fonction du chiffre d'affaires sera versée avec différents paliers. En cas de dépassement de 750 000€ de CA de l'ensemble des activités de la MDT 5% du chiffre d'affaires sera reversé à la commune.

Après ces échanges, M le Maire vice-président de l'association et Cédric Bermond président de l'Association Maison du Tourisme ayant quitté la pièce,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A l'unanimité** :

- **Approuve** la convention présentée,
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre.  
Le Maire,  
Gilles Margueron

La Secrétaire de séance  
Alexandra Buisson

  


La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

### Séance du 20 octobre 2022

Le 20 octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14/10/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

**10 PRESENTS** : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Francesca Legendre Tonelli, Cédric Bermond, Daniel Rusque, Arthur Godfroy.

#### **5 ABSENTS avec procuration :**

Marie-Claude Cote, procuration à A. Buisson ; Alexandre Donadio, procuration à G. Margueron ; Sandrine Moreau, procuration à T. Soulier ; Dominique Ernaga, procuration A. Dupré ; Bruno Buisson, procuration à C. Bermond

Objet : Recrutement de (3) trois agents recenseurs

M. le Maire annonce au Conseil Municipal que le recensement de la population de Villarodin-Bourget aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Afin d'assurer le bon déroulement de cette opération, il informe l'assemblée de la nécessité de recruter trois agents recenseurs.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité:**

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale, et notamment son article 3 ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**Vu** le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Vu** le décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux indemnités kilométriques de déplacement ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoin de recensement de la population,

- **Décide** de créer trois postes d'agents recenseurs nommés par arrêté de vacation pour la période courant du 3 janvier au 18 février 2023 en application de l'article 3-2 de la loi susvisée pour faire face au besoin occasionnel que représente le recensement
- **Précise** que lesdits agents seront rémunérés sur la base de 1 € par foyer recensé et 2 € par bulletin individuel collecté ;
- **Confirme** que la tournée de reconnaissance sera rémunérée à hauteur de 50€ par agent recenseur ;
- **Ajoute** qu'une prime de 150 € par agent pourra être attribuée à l'issue du recensement en fonction des résultats ;
- **Indique** que les demi-journées de formation obligatoire seront rémunérées à hauteur de 50€ par séance de formation ;
- **Ajoute** que pour les déplacements à l'intérieur de la Commune, la commune



- remboursera les frais de déplacement sur la base des indemnités kilométriques de déplacement;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget communal ;
  - **Charge M.** le Maire de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,  
Gilles Margueron

Pour le Maire absent,  
L'Adjoint,  
BECT Stéphane



La Secrétaire de séance  
Alexandra Buisson

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

### Séance du 20 octobre 2022

Le 20 octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14/10/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

**10 PRESENTS** : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Francesca Legendre Tonelli, Cédric Bermond, Daniel Rusque, Arthur Godfroy.

**5 ABSENTS avec procuration :**

Marie-Claude Cote, procuration à A. Buisson ; Alexandre Donadio, procuration à G. Margueron ; Sandrine Moreau, procuration à T. Soulier ; Dominique Ernaga, procuration A. Dupré ; Bruno Buisson, procuration à C. Bermond

**Objet** : **Convention d'occupation du domaine public pour l'exercice d'activité commerciale de type surfaces commerciales ou réserves commerciales**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la méthodologie observée. Une réunion publique avec les socio-professionnels de la commune a été organisée le 31/03/2022 au cours de laquelle les commerçants ont été informés du projet de convention ainsi que des tarifs fixés par délibération du conseil municipal de la commune le 07/12/2021.

Lors de cette même réunion, un questionnaire leur a été transmis afin que ces derniers expriment leurs souhaits pour l'année en cours et donnent les informations nécessaires à l'établissement des conventions.

M. le Maire précise que la convention engage à une occupation saisonnière dans le respect des dates d'ouverture de la station de la Norma.

La redevance sera payée en décembre pour l'année écoulée après réception d'une facture.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Vu** la délibération du conseil municipal votée le 07 décembre 2021, numéro 110-bis /2021, fixant les tarifs communaux de mise à disposition des espaces publiques,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,  
Gilles Margueron

Pour le Maire absent,  
L'Adjoint,

BECT Stéphane



La Secrétaire de séance  
Alexandra Buisson

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.